



Procédure de divorce d'un époux qui ne donne plus signe de vie

Par **BelleLurette**, le **19/06/2012** à **21:10**

Bonjour,

Je suis mariée depuis le 04/09/2010.

Mon époux et moi même n'avons jamais eu de domicile commun. Depuis le 01/02/2011 mon époux loue un appartement (c'est la seule preuve que nous n'avons jamais eu de "domicile conjugal").

A noter que je suis caution solidaire du bail qu'il a signé et que je crains fortement qu'il ne paie plus ses loyers. Je ne peux me dégager de cette caution qu'à la fin du bail le 31/01/2014...

Je souhaite divorcer : en effet il ne donne plus aucun signe de vie, refusant tout contact téléphonique, mail ou par courrier.

Comment faire ? Le divorce à l'amiable est le plus simple, mais il faut la signature des deux conjoints ...

Je me trouve dans une situation difficile et ne sais vers qui me tourner.

Aidez moi à trouver une solution, s'il vous plait.

Merci

Par **youris**, le **20/06/2012** à **10:23**

bjr,

vous pourrez divorcer pour altération définitive du lien conjugal mais il faut que la séparation dure depuis au moins 2 ans.

l'avocat est nécessaire.

cdt

Par **BelleLurette**, le **20/06/2012** à **11:36**

Bonjour,

en effet cette procédure existe et heureusement... Merci pour votre réponse.

Mais donc avant deux ans je n'ai aucune solution ?

Par **Afterall**, le **20/06/2012** à **12:20**

Les causes de votre union paraissent pour le moins troubles...
Il y aurait peut être possibilité d'obtenir l'annulation de votre union...
<http://www.elledivorce.com/html/juridique/la-nullite-du-mariage.php5>

Par **BelleLurette**, le **20/06/2012** à **13:01**

Pour des raisons professionnelles nous ne pouvons pas habiter ensemble : un cdi dans les Alpes Maritimes pour moi, un cdi dans le Var pour lui. Le week end était propice aux retrouvailles. Un "célibat géographique" en somme.
Aucun cause d'annulation de mariage dans ces dispositions. (Dommage d'ailleurs, maintenant !!!!).